



DÉFI-NATURE

- Règlement

Comité Départemental d'Équitation des Alpes Maritimes

PRÉAMBULE

Le Défi-Nature Alpes-Maritimes est une épreuve sportive amicale organisée par le Comité Départemental d'Équitation des Alpes Maritimes en partenariat avec le Département 06 destinée à promouvoir les sports de nature : l'équitation d'extérieur, la course à pied et le VTT.

LE MIEUX VIVRE ENSEMBLE COMME LEITMOTIV DE CET ÉVÉNEMENT.

Tout au long de l'année cavaliers, VTTistes, coureurs ou simples randonneurs partagent le même terrain jeu : les itinéraires d'extérieur.

L'expérience a démontré à beaucoup d'entre eux que la cohabitation n'est pas toujours chose aisée. Au travers de cet événement nous voulons communiquer sur le Mieux Vivre Ensemble, enseigner les bons gestes, la bonne attitude, le partage de l'espace à nos participants mais également au grand public présent sur site.

ARTICLE 1 : FORMATION DES ÉQUIPES

Le Défi-Nature se court en équipe et avec au choix 4 catégories :

- Défi Trio : 1 cavalier- 1 VTT- 1 coureur
- Défi Équi-Bike : 1 cavalier- 1VTT
- Défi Équi-Trail : 1 cavalier-1 coureur
- Triathlète : 1 seul concurrent court les 3 disciplines successivement

N-B : les concurrents en manque d'équipiers ont la possibilité de s'inscrire individuellement, mais seront prioritairement regroupés afin de constituer une équipe de 3 voire 2. Dans la mesure où le regroupement ne peut pas se faire, les compétiteurs pourront concourir individuellement dans la discipline pour laquelle ils sont inscrits.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

● **Cavalier** : présenter une licence FFE pratiquant ou Compétition ou une licence verte en cours de validité et être titulaire d'un niveau Galop 2 minimum -Pour mémoire : conformément aux conditions générales de la licence pratiquant, le titulaire soit être en possession d'un certificat médical*.
Donc : Licence Compétition **OU** Licence Pratiquant + Certificat Médical **OU** Licence Verte + Certificat Médical spécifiant la « non contre-indication de l'équitation d'extérieur en compétition ».

● **Coureur à pied** : présenter un Certificat Médical le jour de l'épreuve, spécifiant la « non contre-indication du VTT en compétition », ou une Licence FFC ou FFCT ou FFTri en cours de validité.

● **Cycliste** : présenter un Certificat Médical le jour de l'épreuve, spécifiant la non contre-indication du VTT en compétition », ou une Licence FFC ou FFCT ou FFTri en cours de validité.

Les certificats médicaux sont conservés par l'équipe du CDE

*de moins de 3 ans, accompagné du Formulaire QS-Sport si plus de 1 an. (Questionnaire de santé : cerfa_15699*01).

Il est rappelé que les épreuves se déroulent en extérieur. Pour participer, il est indispensable d'être pleinement conscient des spécificités du milieu naturel (dénivelé, racines, cailloux...) nécessitant un minimum de préparation physique.

Conditions particulières pour les mineurs :

Les concurrents doivent être âgés de 12 ans minimum et ne sont pas acceptés pour la course « Triathlète ».

Les concurrents de moins de 14 ans **doivent IMPÉRATIVEMENT** être accompagnés d'un adulte (cavalier : accompagnant Cavalier – Coureur : accompagnant Coureur – VVTiste : accompagnant VTT).

Les concurrents mineurs doivent présenter une autorisation parentale lors de leur inscription. Les cavaliers mineurs doivent obligatoirement porter **un Gilet de Protection Dorsale**. L'organisation ne fournit ni matériel ni équipement qui sont à la charge de chaque participant.

Chevaux – Contrôle vétérinaire :

Les chevaux présents sur l'épreuve doivent se satisfaire aux règles sanitaires en vigueur (cf. conditions sanitaires d'acceptation des équidés sur un rassemblement). Un contrôle vétérinaire de l'état du cheval et de son rythme cardiaque sera organisé avant l'épreuve et dans un délai de 30 mn après l'issue de la course du concurrent (**cf. annexe 1**).

Le cheval dont l'état général serait jugé insuffisant, tant au départ qu'à l'arrivée, entraînera l'élimination du couple et par conséquent celle de l'équipe (boiterie notamment).

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ

Tous les coureurs devront se conformer au respect du Code de la Route et du Code Forestier. Pour les cyclistes et les cavaliers : port d'un casque aux normes CE obligatoire.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Les épreuves se déroulent sur des itinéraires balisés :

Course à pied : boucle de 5 Kms

Cheval : boucle de 12 Kms

VTT : boucle de 12 Kms

La distance de chaque discipline est adaptée selon la configuration du terrain et la volonté de permettre à tous de prendre part au départ de cette première édition.

Le départ de chaque discipline sera échelonné, les coureurs partent en « Mass-Start* » puis les cavaliers prendront le départ et ensuite les VTTistes.

Sous réserve de modification des organisateurs.

Les accords de passage sur terrains privés étant conclus pour la journée du Défi, le CDE se décharge de toute responsabilité quant à la reconnaissance des circuits en amont de la manifestation.

*Mass-Start : départ groupé

ARTICLE 5 : CLASSEMENT DE L'ÉPREUVE

Toutes les équipes, dont le cheval aura satisfait au contrôle vétérinaire, pourront prétendre au classement final. Ce classement sera établi en fonction du temps réalisé par chaque membre de l'équipe (passage sur la ligne d'arrivée) déduction faite des bonus éventuels.

ARTICLE 6 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d'anti sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, sera rappelé à l'ordre et disqualifié.

ARTICLE 7 : INSCRIPTION

Les inscriptions peuvent se faire par équipes de trois, de deux ou individuellement *pour une seule discipline, triathlète*.

L'inscription se fait au moyen du bulletin d'inscription spécifique de chaque étape, rempli et accompagné d'un chèque du montant correspondant.

Afin de rester dans l'esprit originel du Défi-Nature, le CDE essaiera, dans la mesure du possible, de former des équipes complètes.

Chaque inscription inclue une collation à l'arrivée.

Engagements

- 63 € pour l'équipe Défi Trio
- 42 € pour l'équipe Défi Équi-Bike ou Équi-Trail
- 21 € pour l'inscription individuelle et 40 € pour une inscription triathlète

LES CATÉGORIES

Concurrent Défi-Trio

Le format originel du Défi-Nature s'effectue par équipe de trois. Chacun de ces trois participants pratique l'un des trois sports : VTT, course ou équitation. *Les sportifs de cette catégorie seront classés en tant qu'équipe mais aussi dans leur discipline.*

Concurrent Défi Equi-Bike ou Equi-Trail

Cette catégorie se court à deux équipiers. L'un des deux sportifs doit obligatoirement concourir en tant que cavalier. Son co-équipier courra au choix comme VTTiste ou comme Coureur. *Les sportifs de cette catégorie seront classés en tant qu'équipe mais aussi dans leur discipline.*

Concurrent Triathlète

Un(e) concurrent(e) a la possibilité de participer de manière individuelle aux trois disciplines de chaque étape. Le Défi-Nature, sous cette forme, consiste à enchaîner dans l'ordre trois activités sportives : Course, Cheval et VTT.

L'enchaînement est sans arrêt du chronomètre lors du changement de discipline (transition).

Une aide extérieure (coach, accompagnant, ...) est souhaitable, et impérative pour la partie équitation.

Le Triathlète participe Classement spécifique « Triathlète » et sera classé dans chacune des 3 disciplines où il aura concouru.

Concurrent Individuel

Les concurrents, en manque d'équipiers, ont la possibilité de s'inscrire individuellement. Ces concurrents seront prioritairement regroupés afin de constituer une équipe de 3 voire de 2. Dans la mesure où ce regroupement ne peut se faire, ces compétiteurs pourront concourir individuellement dans la discipline pour laquelle ils se sont inscrits.

Ordre de départ pour les concurrents « Individuels » n'ayant pas pu être rassemblés dans une équipe complète :

- Coureur : départ en « mass start » avec tous les autres coureurs.
- Cheval : départ à partir du moment où le premier cavalier « Equipe » ou « Triathlète » aura débuté sa course.
- VTTistes : départ à partir du moment où le premier VTTiste « Equipe » ou « Triathlète » aura débuté sa course.

Les inscriptions doivent parvenir à l'adresse du CDE avant la date limite (voir chaque bulletin d'inscription), le cachet de la Poste faisant foi. Les inscriptions reçues après cette date seront acceptées avec une majoration de 50%. Aucune exception ne sera admise.

ARTICLE 8 : RÉCOMPENSES

Trophées et cadeaux récompenseront les 3 premières équipes du Défi Trio, la 1^{ère} équipe de l'Équi-Bike, la 1^{ère} équipe de l'Équi-Trail, le meilleur concurrent par discipline ainsi que le vainqueur de la catégorie Triathlète.

ARTICLE 9 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Avant la proclamation des résultats à la remise des prix, le jury se réunira après l'arrivée de l'ultime concurrent de la dernière discipline, pour statuer sur l'application d'éventuelles pénalités et valider le palmarès.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT, DÉSISTEMENT, ANNULATION

Désistement : avant la date de clôture des inscriptions, les droits d'engagement sont intégralement remboursés. Entre la clôture et le dimanche précédant l'événement, le remboursement sera de 50%. La semaine de l'événement les droits d'engagement resteront acquis à l'organisation.

Annulation : l'organisation rembourserait l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, mesures relatives à la pandémie de Covid-19...).

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer à cet événement implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat.

Le CDE Alpes-Maritimes se réserve le droit pour des raisons sanitaires ou réglementaires de modifier le présent règlement, voir pour des raisons climatiques d'annuler la manifestation.

Dans ce dernier cas, les droits d'engagement resteront acquis à l'organisateur.

Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs à publier leur image sans que ceux-ci ne leur ouvrent d'autres droits, rémunération ou indemnité que la remise des prix attribués aux gagnants. Tout participant à la manifestation renonce à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image et adresse mail. Il autorise sans réserve l'organisation et ses partenaires à communiquer sous forme de newsletters ou d'autres moyens de communication. Conformément à la loi N° 78-17 « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès (art 34 à 38) de rectification et de suppression (art 26) des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous devez contacter l'organisation et ses partenaires.

ANNEXE 1 : Pénalités Vétérinaires

Contrôle de départ

Un contrôle vétérinaire est effectué en amont de la course et a pour but de vérifier le rythme cardiaque de chaque équidé ainsi que les boiteries éventuelles et les livrets sanitaires des équidés (voir ci-dessous « Rappel sur les conditions sanitaires d'acceptation des équidés sur un rassemblement ». En cas de résultat positif de l'un ou l'autre de ces trois contrôles, le cheval se verra interdire le départ de la course. La décision d'autoriser ou d'interdire le départ d'un équidé appartient à la seule décision du vétérinaire et sera sans appel.

Contrôle d'arrivée

Cardiaque – Ce contrôle concerne la vérification du rythme cardiaque des équidés à l'arrivée. Les concurrents ont 30 mn. Maximum de délai après leur arrivée pour présenter leur cheval au contrôle et s'appuient sur le barème suivant :

Le rythme cardiaque doit être égal ou inférieur à 64 battements / mn. Dans le cas où le rythme cardiaque est supérieur à 64 battements / mn. 30 mn après son arrivée, le cavalier est éliminé. Le secrétariat du vétérinaire note l'heure de présentation du cheval, notamment en cas d'engorgement de la plate-forme du contrôle.

Boiterie – Toute boiterie décelée au contrôle par le vétérinaire entraîne une élimination. La décision du vétérinaire est sans appel.

***** Rappel sur les conditions sanitaires d'acceptation des équidés sur un rassemblement *****

Sont obligatoires toutes vaccinations réglementaires prescrites par arrêté ministériel ou préfectoral. La vaccination contre la grippe équine est obligatoire pour participer à un rassemblement. Pour être considéré comme vacciné contre la grippe équine, tout équidé dont la primo vaccination est :

– antérieure au 1er janvier 2014 doit avoir fait l'objet :

- a) D'une primo vaccination constituée de deux injections de vaccin antigrippal séparées par un intervalle de temps compris entre 21 et 92 jours.
- b) D'un rappel annuel, tel que l'intervalle entre deux injections n'excède pas douze mois.

– postérieure au 1er janvier 2014 doit avoir fait l'objet :

- a) D'une primo vaccination constituée de deux injections de vaccin antigrippal séparées par un intervalle de temps compris entre 21 et 92 jours.

- b) D'un rappel à six mois.
- c) D'un rappel annuel, tel que l'intervalle entre deux injections n'excède pas douze mois.

ANNEXE 3 : Jury de Course

Le Jury est composé des membres suivants :

- Le Président du CDE ou son Représentant qui en assurera la Présidence,
- Les représentants de la structure d'accueil de la manifestation,
- Les permanents du CDE en charge du Défi-Nature,
- Les signaleurs concernés, pour voix consultative,
- Toute personne jugée utile aux délibérations.

Les signaleurs présents sur les parcours ont pour mission :

- D'assurer la sécurité de la course,
- D'attester du passage à leur niveau de tous les concurrents et de confirmer ainsi que tous ont bien emprunté l'itinéraire imposé.

ANNEXE 4 : Barème des pénalités de temps

En cas de non-respect du parcours par un compétiteur, attesté par une absence de pointage d'un signaleur, le Jury se réserve le droit d'appliquer une pénalité de temps.

En fonction de la Discipline, une pénalité de Contrôle Manqué sera appliquée :

5 mn pour un Traileur – 10 mn pour un Cavalier – 15 mn pour un VTTiste

La partie manquante est calculée du dernier contrôle validé jusqu'au contrôle suivant enregistré.

Les décisions du Jury sont prises à l'unanimité des voix de ses membres et sans appel, la voix du Président étant prépondérante. Le non-respect du Règlement ou de l'éthique sportive peut être sanctionné par le Jury, allant du simple avertissement à l'application de pénalités de temps ou jusqu'à l'exclusion de l'enceinte de la manifestation.

Réclamations :

Tout concurrent a la possibilité de demander oralement des informations complémentaires concernant son temps de course ainsi que ses contrôles de passage mais toute réclamation se fera par écrit sous le timbre du Capitaine de l'équipe.